Reçu en préfecture le 30/06/2023





N°2023-40

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit juin, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie-centre à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du vingt-et-un juin deux mil vingt-trois dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 17

Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Angélique DEKOKER, Olivia SALLÉ, Cyprien DUBUS, Catherine MORTREUX, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Pierre DEHOVE, Marie-Astrid DELANNOY, Patrice PUCHOIS, Katia TYTGAT, Arthur WAGNON, Manuella DELESALLE, Michel MAILLARD, Yannick LIEVIN, Emmanuel CHARETTE.

Absents ayant donné procuration: 11

Monsieur Christian LEMAIRE donne procuration à Madame Joëlle DUPRIEZ Madame Marie-Françoise TAHON donne procuration à Madame Olivia SALLÉ Monsieur Fabien DELPORTE donne procuration à Madame Marie-Astrid DELANNOY Monsieur Stéphane MICHEL donne procuration à Madame Angélique DEKOKER Madame Amandine GOUDARD donne procuration à Madame Manuella DELESALLE Monsieur Alain DELECLUSE donne procuration à Monsieur Luc MONNET Madame Sandrine BROCART donne procuration à Madame Catherine MORTREUX Dominique SKRZYPCZAK donne procuration à Monsieur Cyprien DUBUS Madame Véronique ROTTELEUR donne procuration à Monsieur Michel MAILLARD Madame Daniela MORONVAL donne procuration à Monsieur Emmanuel CHARETTE Monsieur Philippe KUPPENS donne procuration à Monsieur Yannick LIEVIN

Absents excusés: 1 Annie BAGGIO

Secrétaire :

Arthur WAGNON

OBJET: Subventions aux associations pour l'année 2023

Les associations locales sont un élément moteur de la vie de la commune, de sa vitalité sportive, de son développement culturel, de sa vie sociale. Aussi, le Conseil municipal entend soutenir activement la vie associative et contribuer, en particulier par le versement de subventions, à son bon fonctionnement et à ses projets.

Pour l'année 2023, les aides financières sont attribuées selon la répartition précisée dans la présente délibération. Il est rappelé que les dossiers de demande de subvention des associations sont consultables en mairie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : d'accorder les subventions suivantes aux associations :

ASSOCIATION	Subvention annuelle	Subvention exceptionnelle
La flèche	300	
Amicale des donneurs de sang	200	
Club de l'amitié	800	
CCFD	400	
Un petit coin de ciel bleu	400	
Association du Lotissement du Maresquel	200	
Association diocésaine Paix V'ailes	150	
Secours catholique	150	
Café Crém	800	
Templeuve-en-Transition	500	
Harmonie de Templeuve-en-Pévèle	9 000	
Arabesque	1 500	
Ateliers du Pévèle Mélantois	400	
Pevèle Brass Quintet	200	
Compagnie de la 25 ^{ème} heure	250	
Chantons à Templeuve	300	
Rencontres Culturelles en Pévèle Carembault	10 000	
Union des Combattants Templeuvois	700	
Alliance Dance School	500	
Kolor'Ados	200	
Club de couture	300	
La Gaule Templeuvoise	300	
Union du Temps Libre	200	
Les amis de l'église	200	
Tennis Club Municipal de Templeuve	200	
Gym Club Templeuvois	350	
Société Cynégétique Beau Soleil	300	
Volley Club Amicale Templeuve	800	
Association Sportive Templeuvoise	12 000	
La Patriote	10 500	
Philippidès Club Templeuvois	2 000	
Templeuve-en-Marche	800	
Viet vo dao Templeuve	500	
Vélo Club Templeuve-Cappelle	50	
Amicale du Personnel communal	5 700	
Amicale des Pompiers de Templeuve-en-Pévèle	2 000	
Scout et Guides de France	200	
APE Marie NAVART	500	
APE Jules VERNE	500	
APE Saint Martin	500	

Soit un total général de : 64 850 €.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID: 059-215905860-20230628-2023_40-DE

Article 2: Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme, Fait à Templeuve-en-Pévèle, Les jour, mois et an susdits,



Envoyé en préfecture le 30/06/2023 Reçu en préfecture le 30/06/2023 52LO

ID: 059-215905860-20230628-2023_40-DE